

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse



4.1.2 – Autres délibérations

**Délibération n° :
DEL2024_12_07****EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 18 décembre 2024.

L'an deux mille vingt-quatre

Et le dix-huit décembre,

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 12 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

Objet : Approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels et plan d'actions de prévention – Mise à jour n°1

Rapporteur : Véronique BERGER

Présents : M. Louis BONNET, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Cécile DEMENKOFF, M. Silvère JOUBERTEAU (arrivé en séance à 21h14), Mme Sophie CLEMENT, M. Jean-Philippe ACHARD, M. Georges MICHEL, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, Mme Christine JACQUES, M. Vincent FLEGON, Mme Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, Mme Yvonne VIRDIS, M. Claude COMMERES, M. Bruno GANDON, M. Patrick ZAMBELLI, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : M. Patrick LECOQ, Mme Elodie BOFFELLI, Mme Angéline LEROUX, M. Franck PETIT, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON.

Absents : Mme Eve GALLAS, Mme Aurélia PISANI.

Secrétaire de séance : Mme Christine JACQUES.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Pour rappel, selon les articles L. 4121-1 à L. 4121-3 du Code du Travail et l'article 2-1 du décret du 10 juin 1985, l'autorité territoriale est chargée de veiller à la santé et à la sécurité des agents et doit évaluer les risques professionnels qui ne peuvent être évités. En application des dispositions du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, l'évaluation des risques professionnels doit être retranscrite dans un document unique (DUERP).

Cet outil, joint en annexe avec son plan d'actions de prévention, assure une double fonction :

- D'une part, il permet de recenser, au travers des différentes activités effectuées par les agents, les caractéristiques essentielles des risques auxquels ils sont exposés (fréquence, gravité, maîtrise) ;
- D'autre part, il permet d'établir un programme d'actions de prévention à mener afin de réduire les risques recensés.

Ce document a donc vocation à faire l'objet d'un suivi particulier afin d'être actualisé en fonction de la réalisation des actions mises en place.

La mise à jour du Document Unique met en évidence les avancées mise en place à destination du personnel, par :

- des formations internes et externes qui contribuent à l'amélioration des conditions de travail,
- un budget alloué aux équipements de protections individuelles adaptées selon les missions réalisées, ce qui vient réduire de manière notable les accidents de service,
- l'acquisition de nouveau matériel, ainsi que des véhicules. ,
- en termes de risques psychosociaux également, par un accompagnement individuel,
- de nouveaux locaux pour les agents de police municipale, les conditions de travail sont aujourd'hui optimum et l'accueil du public plus adapté,

Par ailleurs, deux nouvelles unités de travail sont intégrées au document unique :

- Evènementiel : descriptions des missions du régisseur à la Boiserie
- Centre communal d'action sociale : lieu de travail externe aux services administratifs et accueil d'un public différent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du travail et notamment les articles R4121-1 à R4121-4, et L4121-1 à L4121-4,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 modifié portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L230-2 du code du travail et modifiant le Code du travail,

Vu la Circulaire DRT n° 6 du 18 avril 2002 prise pour l'application du décret n°2001-1016,

Vu le décret 2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 72 et 74.

Vu la délibération n°DEL2023_05_01 du 04 mai 2024 relative à la présentation du Document Unique des Risques Professionnels,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 04 décembre 2024,

Vu la commission des ressources humaines en date du 13 décembre 2024,

Considérant qu'il s'impose aux employeurs territoriaux de réaliser le Document unique d'évaluation des risques professionnels,

Considérant que ce document recense les situations dangereuses classées dans dix unités de travail,

Considérant que les risques sont cotés selon leur gravité ou dangerosité,

Considérant qu'une mise à jour annuelle doit être réalisée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à jour du Document Unique et de son le Plan d'Actions de Prévention tels que présentés en annexe.

AUTORISE l'autorité territoriale à les mettre en œuvre.

Vote :
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Secrétaire de Séance,


Christine JACQUES

Le Maire,


Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.